

DÉCISION

DÉCISION N° 2024-D-088 Signature de l'avenant n°2 du lot n°04 – MENUISERIES ALUMINIUM attribué à SONZOGNI dans le cadre du marché n°2022-009 de construction d'une antenne du CDG34

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 13 ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, en particulier ses articles 27 et 28 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du CDG34 du 26 janvier 2021 ;

CONSIDERANT

Au cours de la séance du 26 janvier 2021, le conseil d'administration du CDG 34 a approuvé l'implantation d'une nouvelle antenne du CDG34 à Cazouls-lès-Béziers. A l'issue d'une procédure de marché public référencée n°2022-009 et composée de 18 lots au total, le lot n°04 a été attribué à l'entreprise SONZOGNI pour un montant total de 266 412.10 euros HT, soit 319 694.52 euros TTC.

A la suite de la signature d'un premier avenant, le montant du marché a été porté à 271 622.10 euros HT, soit 325 946.52 TTC

La signature d'un avenant en plus-value est donc proposée. Cette modification induit une incidence financière de 11 790 euros HT soit 14 148 euros TTC, soit 4.42 % d'écart par rapport au montant du marché.

Le nouveau montant du marché public est donc le suivant :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 238 412.10 euros
Montant TTC : 340 094.52 euros

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'autoriser, par délégation, Mme Eliette CHARPENTIER, 1^{ère} vice-présidente du CDG34, à signer l'avenant n°2 du lot n°04 du marché 2022-009.

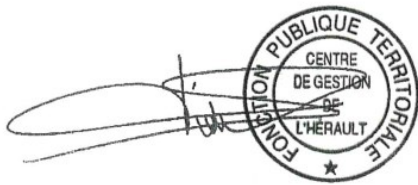
Décision n°2024-D-088

Article 2 : La Directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

Fait à Montpellier,

Le 31/12/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 31/12/2024 et de sa publication le 31/12/2024.